

Message no 103 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Route de Champ Thomas, Route de Montimberty et Route des Pléiades – Mise en zone 30 – Crédit d'investissement de 65 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 103 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 65 000 francs destiné à la réalisation d'une zone 30 à la Route de Champ Thomas, Route de Montimberty et à la Route des Pléiades.

Historique

Conformément au Plan directeur des circulations et en vue d'assurer une meilleure sécurité dès l'ouverture de la nouvelle école primaire, le Conseil communal a décidé la mise en place d'une zone 30 dans tout ce secteur. De plus, cette réalisation permettrait d'avoir une zone 30 complète et cohérente reliant Champ-Bochet (réalisée en 2013) au secteur de la nouvelle école des Pléiades.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend les travaux de mise en place d'une zone 30 km/h (signalisation, modification du marquage et pose de totems) regroupant les quartiers de Champ-Thomas – Montimberty et la Route des Pléiades.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.103.620/5010.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.992.620/5010.00.

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 65'000.00

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	65'000.00	Fr.	1'300.00
Amortissement	4% de Fr.	65'000.00	Fr.	2'600.00
Total			Fr.	<u>3'900.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 65 000 francs destiné à la mise en zone 30 du secteur Route de Champ Thomas, Route de Montimberty et Route des Pléiades.

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan du projet

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 103 du Conseil communal, du 19 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 65 000 francs destiné à la réalisation de la mise en zone 30 du secteur Route de Champ Thomas, Route de Montimbert et Route des Pléiades.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

SITUATION PROJET

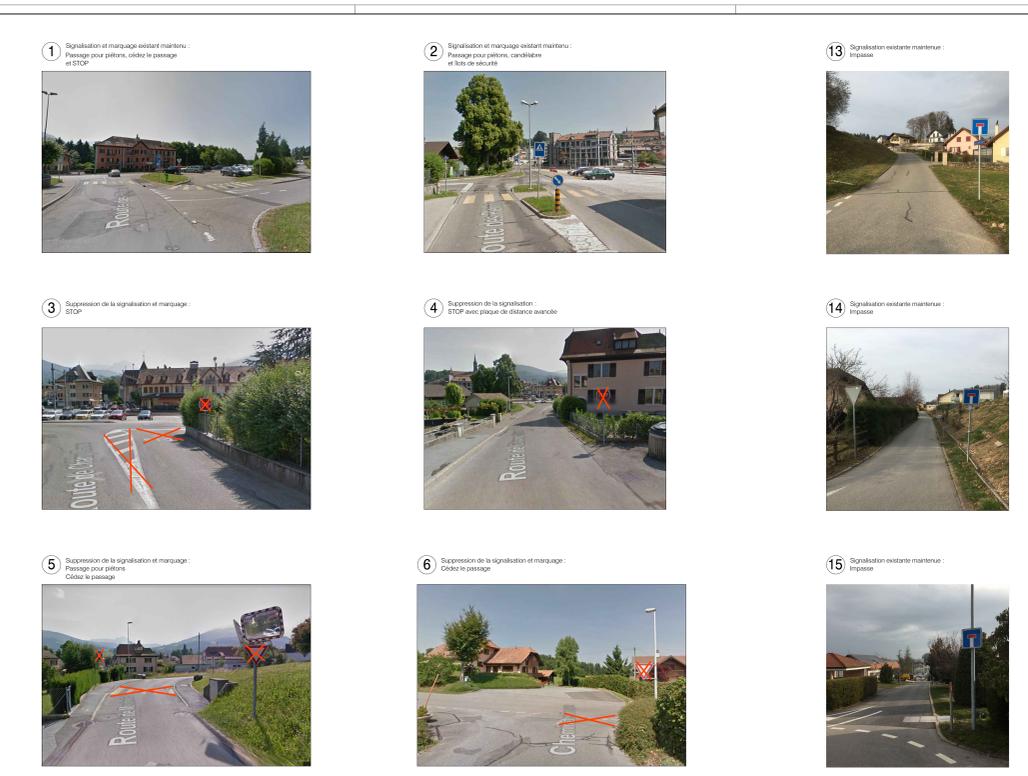
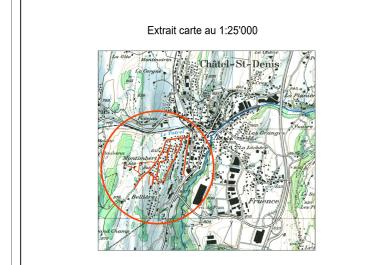
Adopté par le Conseil communal de Châtel-St-Denis, le

Le Secrétaire : Le Syndic :

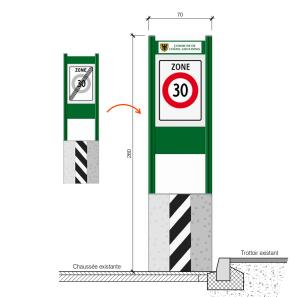
Mise à l'enquête publique de trente jours dans la Feuille officielle n° du

Plan accompagnant la décision du Service des ponts et chaussées du

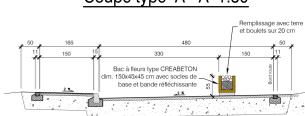
L'ingénieur cantonal :



DETAILS TOTEM 1:20



Coupe type A - A 1:50



Modération de trafic avec bacs à fleurs 1:50

